

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal  
du 28 juin 2022.**

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, V. BERGES, H. BERNADET, C. BOISSIERE, L. PEDARRIEU, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER, N. DRAESCHER, M. TIRCAZES, S. PIZEL, F. COUDURE

**Absents** : S. BAUDY, A. POUBLAN

Vincent BERGES a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu du 18 mai 2022
- Choix du mode de publicité des actes réglementaires
- Revalorisation annuelle de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure
- Création de contrats saisonniers

Séance ouverte à 19H00

Le Maire ouvre la séance en présentant au Conseil Municipal le nouveau responsable des services techniques de Montardon, Stéphane BEYLER.

**I. Mise à jour de la taxe locale sur la publicité extérieure**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par la délibération 2017/30 du 30 juin 2017.

Il propose d'actualiser les tarifs afin de suivre le taux de croissance IPC N-2 qui est de +2.8%.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

**Vu** le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**Vu** l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs appliqués à la somme des superficies par type, en € /m<sup>2</sup>/an, à :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
		Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
15,93 €	24,16 €	15,93 €	31,87 €	47,80 €	95,60 €

**DECIDE** d'exonérer en application de l'article L. 2333-8 du C.G.C.T, totalement :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **II. Choix du mode de publicité des actes**

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- Soit l'affichage en mairie ;
- Soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R2122-7 du CGCT ;
- Soit par la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifiée à tout moment.

Jacques POUBLAN souligne que tous les administrés n'ont pas accès à internet. Le Maire indique qu'il faudra accompagner la population durant la transition en continuant les deux modes de publicité en même temps.

Ces informations seront à communiquer dans les échos pour les administrés.

Nuala DRAESCHER émet l'idée qu'il faudrait étudier d'un accès à l'application de la commune.

**L'assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** que pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

**III. Recrutement d'emplois saisonniers 2022**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de 10 emplois d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'emplois jeunes saisonniers.

Les emplois seraient créés pour la période du 1er juillet au 31 août 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 382 de la fonction publique.

Emplois	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agents des services techniques	Adjoints techniques	C	10	Temps complet	Art 3.I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Les emplois seraient pourvus par les recrutements d'agents non titulaire en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la création de 10 emplois non permanents à temps complets d'adjoint technique représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 382 de la fonction publique

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **Questions diverses**

**Terrain CCLB au Pont-Long :** Jaques POUBLAN demande au Conseil et au Maire où en est la vente des terrains de la CCLB situés dans la zone du Pont-Long. Le Maire précise qu'il n'y a pas de nouvelles depuis la dernière fois.

**Bail Brasserie :** Rencontre de l'avocat qui rédige le bail. La mairie précise que des demandes de modifications ont été faites. Les travaux pour sécuriser le tabac sont en cours.

**Projet commerces :** Pau Béarn Habitat et le maître d'œuvre ont pris contact avec l'ensemble des personnes intéressées par le projet.

**Cantine :** Le Maire, Céline Hialé et Céline Paillot (la secrétaire générale) ont rencontré les représentants de la Sodexo. Ils ont évoqué une augmentation de 6% soit 40 centimes de plus sur le ticket repas pour les enfants de l'école. Il faut se positionner vis-à-vis de la proposition de cette proposition.

Il est proposé de continuer cette année avec la Sodexo mais de relancer la réflexion sur la prestation cantine.

**Facturation cantine :** Il y a eu des problèmes de facturation le mois dernier pour la cantine. Les administrés n'ont pas reçu l'avis des sommes à payer.

***La séance est levée à 20h15.***